

Conseil d'administration du mardi 26 mars 2024 à 14h00
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars à 14h00, le conseil d'administration, dûment convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS sous la présidence de madame Dominique RABELLE, présidente.

Sont présents : Dominique RABELLE, présidente,
Laetitia CHAGUÉ, Jacqueline COUSSY, Françoise DODIN, Ginette RAGANAUD et Éric PROUST.

Ont donné procuration :

Carole LALLEMAND a donné procuration à Jacqueline COUSSY

Absentes : Linda SNELL-PALLAS et Françoise SIMON

Fait observer qu'Annie LESPAGNOL et Elena PEIRO sont en cours de remplacement suite à leur démission

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désignée secrétaire de séance : Françoise DODIN

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 7

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2024
2. Présentation des décisions des commissions permanentes du 13 février et 12 mars 2024.
3. Compte rendu des décisions prises par la présidente agissant en vertu de délégations du conseil d'administration
4. Projets de délibérations
016-2024 - Débat d'orientations budgétaires 2024
017-2024 - Renouvellement de la convention entre le CCAS de Saint-Georges-d'Oléron et les CCAS de Saint-Denis-d'Oléron et La-Brée-Les-Bains concernant le service de portage repas
018-2024 - Retrait de la délibération 033-2023 du 7 novembre 2023 « Prestations de « La Résidence autonomie du Parc » de Saint-Georges -d'Oléron : Tarifs 2024 »
019-2024 - Prestations de « La Résidence autonomie du Parc » de Saint-Georges -d'Oléron : Tarifs 2024
5. Questions diverses

1-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés : APPROUVE le procès-verbal du 13 février 2024.

2-PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DU 13 FÉVRIER ET 12 MARS 2024 ET DES PRESTATIONS EN NATURE ATTRIBUÉES

3-DELIBERATIONS

016-2024 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,
Considérant l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif,
Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2024 établi à cet effet et envoyé aux membres du conseil d'administration (cf. document annexé à la délibération) ;
Considérant l'exposé qui en sera fait en séance,

**Madame Dominique RABELLE fait lecture du rapport d'orientation budgétaires 2024.*